AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (12)ItemJean-Baptiste André Godin à Charles Poëtte, 11 janvier 1873

Jean-Baptiste André Godin à Charles Poëtte, 11 janvier 1873

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (12)
Collation3 p. (470r, 471r, 472v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Charles Poëtte, 11 janvier 1873, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 27/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46115

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>11 janvier 1873</u>
Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)
Destinataire<u>Poëtte, Charles (1827-1906)</u>
Lieu de destinationGuise (Aisne)
Scripteur / Scriptrice<u>Moret, Marie (1840-1908)</u>

Description

RésuméGodin demande à Poëtte de s'entendre avec Dupont, secrétaire de la mairie de Guise, pour régulariser immédiatement la situation des écoles du Familistère en tant qu'écoles libres suivant la loi du 15 mars 1850 et le décret du 20 décembre 1850. Il lui demande de lui envoyer les pièces pour qu'il les transmette avec ses observations au préfet. À propos de la hauteur des tables des écoles : il demande à Poëtte de s'entendre avec Dequenne pour mettre au point un nouveau prototype de table-banc à l'usage des élèves de moyenne et de petite taille.

NotesLa loi du 15 mars 1850 est la loi dite Falloux sur l'instruction publique ; le décret du 20 décembre 1850 est relatif à l'ouverture des établissements d'enseignement secondaire libres.

Mots-clés

<u>Éducation</u>, <u>Familistère</u> Personnes citées

- Dequenne, François (1833-1915)
- Dupont [monsieur]

Lieux cités<u>Guise (Aisne) - Familistère : écoles</u> Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 28/02/2023 Dernière modification le 18/09/2023

Nersailles a Jamier ? Cher Monrieux do Le veris verio demander de vous entendre arec. Dapout decritaire De Macrie, pour régularieur immediatement la récette de levles de dansitériere, comme scoles libres. Indépendament de la du es Mars 18/0 vous bouvers. les obligations princepales a rempler dans le decret des 20 20 18/0 Nous ma previendre l'emoi des pièces apri que je puisse serve de Maket. Ment.

474 cas pièces ici afin que les lui transmetti mes observations Nous vous naprely Soute la conversations nono averso ene an mamous de inan do an visit de la hantens tables. I serais hear de à litre de nouve vaus vaus en aree Mo. Dequenne langer la table mon er la table à dessus du barne Ces dimensións me de eleves de notre cervir à lous ceux

472 nous recommand evidento